

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 : Application des Conditions générales de vente

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les prestations fournies par l'hôtel et/ou le restaurant. Elles sont adressées au client en même temps que le devis, pour lui permettre d'effectuer sa réservation. Toute réservation implique donc de la part du client l'adhésion entière et sans réserves aux présentes conditions. En cas de contradiction entre les dispositions figurant au devis signé par le client et celles figurant aux présentes CGV, les dispositions du devis sont seules applicables.

ARTICLE 2 : Réservation

Pour les prestations liées à l'organisation de réunions où à l'accueil des groupes, le contrat est formé et le client engagé dès réception par l'établissement du devis dûment daté et signé par le client, revêtu du cachet du client et de la mention "Bon pour accord" et d'un exemplaire des présentes dûment paraphé. Le devis dûment daté et signé devra être accompagné du paiement d'arrhes visé à l'article 7.

ARTICLE 3 : Organisation de la réservation

Le client doit adresser par écrit (fax, courrier ou email) liste nominative des participants et de l'attribution des chambres), au plus tard 3 semaines avant la date d'arrivée prévue. De même, le client doit adresser par écrit le choix des menus retenus et le nombre exact de couverts prévus pour chaque repas, au plus tard 3 semaines avant la date d'arrivée.

ARTICLE 4 : Modification des prestations

Toute demande de modification des prestations par rapport au devis accepté doit être adressée par écrit à l'établissement. Le client devra informer l'établissement avant la date de l'évènement, de toute modification du nombre de participants.

ARTICLE 5 : Annulation

La facturation étant faite sur la base de prestations réservées, le client est invité à prêter la plus grande attention aux conditions d'annulation ci-après :

- 1) Annulation TOTALE

- Les arrhes ne sont pas restituées pour toute annulation faite entre le 1^{er} et le 2^{ème} versement d'arrhes, soit 10% du montant de la facture pro forma.
- Les arrhes ne sont pas restituées pour toute annulation faite entre le 2^{ème} versement et 12 semaines avant l'arrivée, soit 40% du montant de la facture pro forma.
- Pour toute annulation entre J-30 et J-21, paiement de 70% de la facture pro forma.

- Pour toute annulation à J-21, paiement de 100% de la facture pro forma.

- 2) Annulation PARTIELLE

En cas de diminution du nombre de chambres, pas de frais jusqu'à J-21, 50% entre J-21 et J-8, et 100% après J-8.

En cas de diminution du nombre de participants, la base de facturation sera le nombre définitif communiqué au plus tard 72h avant la manifestation.

ARTICLE 6 : Délogement

En cas de non disponibilité de l'établissement, ou en cas de force majeure, celui-ci se réserve la possibilité de faire héberger totalement ou partiellement les participants dans un hôtel de proximité et de catégorie équivalente pour des prestations de même nature, les frais inhérents au transfert restant à la charge de l'établissement, qui ne pourra être recherché en paiement d'une quelconque indemnité.

ARTICLE 7 : Prix

Les tarifs sont exprimés en Euros.

Les tarifs confirmés sur le devis sont fermes pendant un mois à compter de la date d'envoi du devis au client. Passé ce délai, ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction des conditions économiques.

Les tarifs peuvent être majorés de la taxe de séjour.

ARTICLE 8 : Modalité de règlement

Les conditions de règlement du prix se divisent comme suit:

- Versement de 10% d'arrhes à la réservation.
- Versement de 30% d'arrhes supplémentaires à 10 semaines avant la prestation.
- Règlement du solde de la facture sur site le jour de départ.

ARTICLE 9 : Détérioration, casse, vol

En aucun cas l'établissement ne pourra être tenu responsable des dommages de quelque nature que ce soit, en particulier l'incendie ou le vol, susceptible d'atteindre les matériels ou objets déposés par le client ou les participants.

ARTICLE 10 : Réclamations et litiges

En cas de litiges, et faute d'accord amiable, le tribunal compétent est le tribunal de commerce de BEAUNE (21200).